

DÉSIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL - RÉSUMÉ UICN

PARC PROVINCIAL SAUVAGE TATSHENSHINI-ALSEK (CANADA)

(Agrandissement du Bien Kluane/Wrangell/St.Elias/Glacier Bay)

Résumé CMSC/UICN (mars 1994) préparé d'après la désignation d'origine soumise par le gouvernement du Canada. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du Bureau et du Comité.

1. SITUATION

Situé à l'extrémité nord-ouest de la Colombie britannique et coincé entre le Territoire du Yukon, au nord et l'enclave de l'Alaska, à l'ouest et au sud. Il fait la liaison entre Glacier Bay et le Bien du patrimoine mondial Kluane/Wrangell/St. Elias.

2. DONNÉES JURIDIQUES

Créé en septembre 1993, au titre de la Loi de Colombie britannique sur les parcs, le parc est administré par le Ministère de l'Environnement, des Territoires et des Parcs bien que la zone soit l'objet d'une revendication territoriale des Premières Nations Champagne et Aishihik.

3. IDENTIFICATION

Il s'agit d'une zone de nature sauvage pratiquement intacte, couvrant 958,000 ha. Le parc constitue un lien important entre le Parc national et Réserve Wrangell-St Elias, le Parc national de Glacier Bay (Alaska) et la Réserve de parc national Kluane (Yukon) qui ont tous le statut de biens du patrimoine mondial. Le parc contient: le mont Fairweather qui, avec ses 4663 mètres est le point culminant de la Colombie britannique; la plus grande calotte glaciaire non polaire du monde; plus de 350 glaciers de vallée; et une trentaine de glaciers de type déferlant. Les fleuves Tatshenshini et Alsek et leurs larges vallées en U sont des phénomènes naturels de premier plan.

Le parc contient 45 des 600 plantes vasculaires rares que l'on trouve en Colombie britannique telles que la baie Nagoon de l'Alaska, le carex fragile et la primevère candollée. La diversité de la végétation explique la présence de grands prédateurs et d'ongulés d'importance nationale. L'ours «bleu» ou ours «des glaciers» serait une variété de l'ours noir, absente du reste de la Colombie britannique et du Canada et considérée comme rare en Alaska. La région est également connue comme l'un des derniers bastions du grizzli d'Amérique du Nord. Le parc est une étape importante sur la route des oiseaux d'eau et l'on sait qu'au moins 40 espèces utilisent la région, notamment le cygne trompette et le faucon pèlerin, tous deux considérés comme vulnérables au Canada. On trouve, en outre, environ 80 espèces continentales et septentrionales de mammifères et d'oiseaux.

Dans leur traversée des monts Saint-Elias, les larges vallées des fleuves Tatshenshini et Alsek sont les seules voies couvertes de végétation, peu élevées et libres de glaces servant à la migration des animaux et plantes de toute la région. Le réseau fluvial Tatshenshini-Alsek produit 95% du saumon chinook, 90% du saumon sockeye et 75% du saumon coho des pêches commerciales de la région de Dry Bay, dans le golfe de l'Alaska.

4. ETAT DE PRÉSERVATION/CONSERVATION

Le territoire sauvage, relativement inaccessible, de Tatshenshini-Atsek sera géré afin de conserver, à perpétuité, la diversité naturelle et les valeurs culturelles et de fournir des possibilités exceptionnelles de loisirs dans l'arrière-pays, d'observation de la faune sauvage, de recherche scientifique et d'éducation. Le classement en Parc provincial de catégorie A interdit toute forme d'exploitation commerciale des ressources à l'exception de celles qui mettent en relief les valeurs naturelles du parc. Les établissements, les routes et toutes les activités incompatibles avec la protection de la qualité sauvage du parc sont également interdits.

A l'exception de la route Haines qui occupe moins de 5 pour cent de l'aire, le parc sera entièrement divisé en zones et géré en vue de la protection de son caractère sauvage. Un plan magistral devrait être préparé en consultation ouverte avec le public. Entre-temps, un plan intérimaire sera préparé pour orienter la gestion des différentes zones, de l'utilisation par les visiteurs, des activités de loisir et des objectifs de conservation. Les droits et intérêts aborigènes applicables, en Colombie britannique, à l'utilisation des sols et des ressources, sont respectés dans les aires protégées. Les populations aborigènes ont légalement le droit de mener dans les aires protégées des activités de subsistance traditionnelles (y compris la chasse, la pêche et la cueillette), des cérémonies et des pratiques spirituelles dans le respect des objectifs de conservation.

Bien qu'il existe 171 revendications minières, aucune nouvelle activité minière ne sera autorisée. Toute restauration des ouvrages d'exploration aura lieu après résolution de la question de compensation et dans le respect du plan de gestion intérimaire.

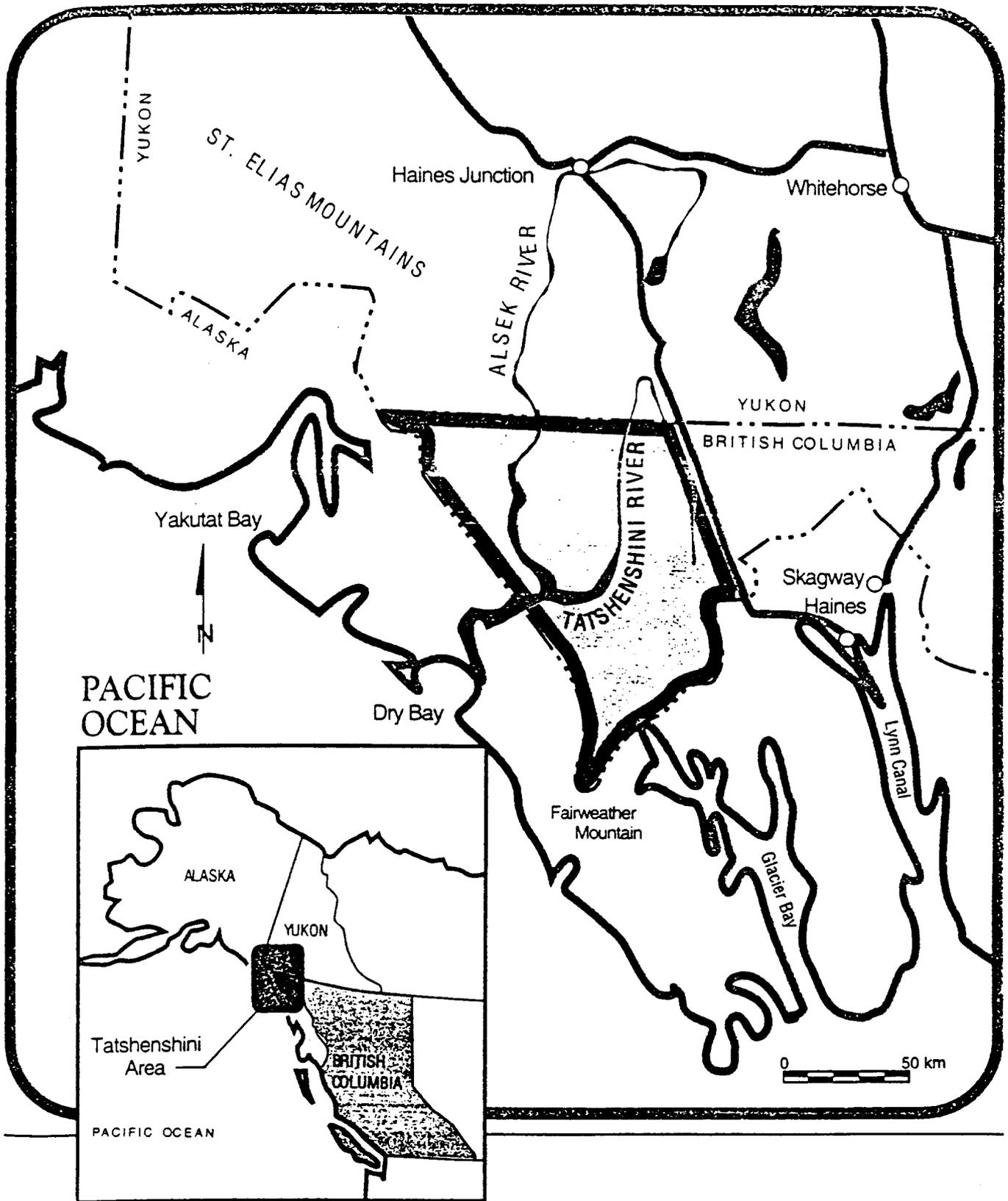
Etant donné l'intérêt croissant que suscite le rafting, une gestion et une réglementation appropriées sont nécessaires pour garantir que les valeurs protégées ne sont pas endommagées par une utilisation abusive. Ces dernières années la région du Tatshenshini a connu une expansion touristique de 200 pour cent.

5. RAISONS JUSTIFIANT L'INSCRIPTION A LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Pour justifier la désignation du Parc provincial sauvage Tatshenshini-Atsek pour la Liste du patrimoine mondial naturel, le gouvernement du Canada donne les raisons suivantes:

- (ii) **Exemple exceptionnel de l'histoire de l'évolution de la terre.** La région est la plus active d'Amérique du Nord du point de vue sismique. Elle est dominée par les monts Saint-Elias et le mont Fairweather, point culminant de la Colombie britannique. Le mont Fairweather est un des phénomènes naturels les plus spectaculaires dans une région sauvage qui regorge d'exemples exceptionnels de processus géologiques et géomorphologiques en cours.
- (iii) **Contient des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle.** Les fleuves Tatshenshini et Atsek forment un lien entre le Bien du patrimoine mondial de l'Alaska et du Yukon, favorisant un continuum d'activité glaciaire et de succession écologique post-glaciaire. La région comprend la plus grande calotte glaciaire non polaire du monde, plus de 350 glaciers de vallée et environ 31 glaciers de type déferlant.
- (iv) **Habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces menacées.** En tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial existant, la région deviendra l'un des seuls sites au monde où la survie d'une population viable de grizzlis est possible. Les fleuves forment aussi un couloir de migration pour des espèces animales et végétales de toute la région. L'aire est le refuge de l'ours «des glaciers», compte 45 des 600 espèces de plantes vasculaires rares de Colombie britannique et sert d'habitat d'été et d'hiver pour environ 200 des 400 mouflons de Dall connus de la province.

Tatshenshini-Alsek Wilderness Park



DÉSIGNATION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL - EVALUATION TECHNIQUE UICN

PARC PROVINCIAL SAUVAGE TATSHENSHINI-ALSEK (CANADA)

(Agrandissement du Bien existant de Kluane/Wrangell/St. Elias/Glacier Bay)

1. DOCUMENTATION

- i) Fiches de données UICN/CMSC (11 références)
- ii) Littérature consultée: Champagne-Aishihik Band. 1988. From Trail to Highway . 45 p.
- iii) Consultations: 4 examinateurs indépendants; BC Parks, fonctionnaires du Service américain des parcs nationaux (USNPS) et de Parcs Canada, membres du Conseil des Champagne-Aishihik.
- iv) Visite du site: juillet 1992; mai 1994. Jim Thorsell.

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES

Le Parc Tatshenshini-Alsek (T/A) fait physiquement partie du site des Parcs du mont St. Elias: c'est donc l'unité tout entière qu'il faut comparer. Cela a été fait pour l'évaluation de 1992 du Parc national de Glacier Bay qui relevait des montagnes couvertes de glaces et des fjords côtiers semblables dans le sud-ouest de la Nouvelle-Zélande et dans le Parc national Bernardo O'Higgins/San Rafael, au sud du Chili. Tous ces sites ont des conditions climatiques semblables et contiennent de hautes montagnes, des cascades, des champs de glace, des îles littorales ainsi qu'une faune et une flore sauvages diverses de haute altitude. Au niveau régional, T/A présente des ressemblances avec le Parc provincial de la rivière Stikine/Spatsizi, à 300 km au sud. Toutefois, T/A est un élément à part entière d'un continuum naturel qui s'étend de l'océan Pacifique jusqu'à l'intérieur du Territoire du Yukon en passant par les montagnes côtières.

En résumé, les caractéristiques qui distinguent T/A et le Bien du patrimoine mondial associé de l'Alaska et du Yukon sont:

- l'ampleur des processus naturels actifs qui s'y manifestent (tectonique, volcanique, glaciaire, fluvial, éolien, lessivage de matériaux, formation de sol, succession végétale, migrations animales);
- l'association de paysages spectaculaires: marin, côtier, rivière sauvage, haute montagne;
- la diversité et l'abondance des habitats pour les espèces sauvages et les poissons (espèces résidentes et migratrices, marines et terrestres);
- le peu de modifications apportées par l'homme, la rareté des établissements humains permanents, la qualité de la nature sauvage intacte;
- la qualité et l'abondance des travaux de recherche conduits de part et d'autre de la frontière.

3. INTÉGRITÉ

Outre la pêche et la chasse de subsistance auxquelles se livrent les Premières Nations Champagne-Aishihik en amont de T/A, la région est intégralement protégée contre toute utilisation destructrice par son statut de Parc provincial sauvage de catégorie A. Les revendications minières présentées avant le classement officiel de l'aire, en 1993, seront éteintes. La principale menace, présentée par le puits de mine à ciel ouvert de Windy Craggy, n'existe plus, le gouvernement de Colombie britannique ayant décidé d'octroyer le statut de parc. Des travaux de restauration seront nécessaires pour éliminer les traces laissées par la prospection minière mais plus de 95 pour cent de la superficie du parc est sauvage.

Les activités récréatives des adeptes de rafting et de kayak exercent quelques pressions le long de la rivière mais les services des parcs concernés s'en occupent. Le Parc T/A n'a qu'un an et l'on vient tout juste de commencer la planification de sa gestion. Il n'y a que deux employés stationnés dans le parc en saison mais c'est peut-être suffisant pour le moment. Enfin, la partie de T/A qui s'intègre à l'unité St. Elias a été moins rigoureusement étudiée que les autres composantes mais le plan d'aménagement devrait déterminer les zones de recherche méritant attention.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Bien que la totalité du Parc T/A soit placée sous la juridiction du gouvernement de Colombie britannique, la Bande Champagne-Aishihik revendique toute la région Tatshenshini Alsek. Cette question n'entre pas en ligne de compte dans la désignation et il est clair que la décision prise par le Comité du patrimoine mondial ne remettra aucunement en question la revendication.

Les Premières Nations participeront à la gestion de l'aire, probablement selon des dispositions semblables à celles qui ont été prises pour garantir la participation des Champagne-Aishihik à la gestion du parc national Kluane, en vertu de leur revendication sur les terres du Yukon. Outre leur rôle direct dans la gestion sur le terrain, ils siègeront au Conseil consultatif international en projet qui sera chargé de préparer un accord pour tout le site et d'agir comme groupe de coordination.

Le Comité doit aussi savoir que des discussions ont été entamées avec le USFS concernant un agrandissement supplémentaire du site. La zone concernée est une portion de la région sauvage du fjord Tongass/Russell qui assurerait une continuité entre Wrangell/Glacier Bay et T/A. Cet ajout serait très important mais les autorités américaines examinent encore son inclusion éventuelle.

5. EVALUATION

La décision de trancher en faveur d'un parc provincial sauvage et de rejeter le projet de mine de Windy-Craggy a eu une importance primordiale pour la conservation de la région du St. Elias. Le Parc T/A protège un «chaînon manquant» vital pour l'ensemble de l'unité des parcs St. Elias. La Résolution (jointe à la présente évaluation), adoptée récemment par l'Assemblée générale de l'UICN sur le sujet, résume la réaction internationale.

L'ajout de T/A augmentera non seulement la taille du site de 10 pour cent mais permettra (en fait, appellera même) la mise en place d'un Conseil consultatif international. Cette mesure entraînera l'adoption d'une approche à l'échelle du système pour toute l'unité ce qui en renforcera encore l'intégrité.

Les critères naturels applicables à T/A sont en harmonie avec ceux qui ont justifié l'inscription, en 1979, de l'aire Kluane/Wrangell/St. Elias d'origine (ii, iii et iv). Le parc T/A satisfait à ces trois critères et remplit toutes les conditions d'intégrité. Toutefois, vu l'augmentation de superficie du bien, il conviendrait que le Conseil consultatif prépare une «déclaration de patrimoine» globale pour toute l'unité et la soumette au Comité en temps voulu.

6. RECOMMANDATIONS

Le Parc provincial sauvage Tatshenshini/Alsek devrait être ajouté à la Liste du patrimoine mondial dans le cadre du Bien transfrontière (Canada/États-Unis) existant de Wrangell/St.Elias/Glacier Bay. Il conviendrait de demander aux autorités de choisir un nouveau nom, plus simple (par exemple Parcs du mont St.Elias) et de préparer une nouvelle «déclaration de patrimoine» à jour, pour l'ensemble couvrant 10 millions d'hectares. Le Bureau souhaitera aussi peut-être (1) souligner le fait que la décision prise par le Comité ne remet aucunement en question la revendication des Champagne-Aishihik sur la région; (2) féliciter les agences gouvernementales qui oeuvrent à la création d'un Conseil consultatif international; et (3) faire sienne, dans son principe, la Résolution 19.75 de l'UICN relative à la protection de la région.



19.75 Réseau fluvial Tatshenshini-Alsek, Canada et États-Unis

RAPPELANT la Recommandation 18.46 de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN, qui a porté à l'attention internationale la splendeur et le caractère sauvage unique du bassin versant Tatschenshini-Alsek;

RAPPELANT AUSSI que cette Recommandation mettait en garde contre le grand danger de dégradation et de destruction que faisait courir à cette région exceptionnelle de la terre avec sa nature sauvage intacte, sa faune et sa flore, une énorme mine à ciel ouvert avec ses couloirs de transport du minerai;

SACHANT que le Premier Ministre de Colombie britannique vient de classer le million d'hectares que couvre le bassin versant Tatschenshini-Alsek en Colombie britannique dans la catégorie I des parcs de nature sauvage;

SACHANT ÉGALEMENT que le gouvernement du Canada, avec l'accord de la province de Colombie britannique, a désigné les fleuves Tatschenshini et Alsek pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

CONSCIENTE qu'avec la zone de nature sauvage du Parc national et Réserve de St-Elias-Wrangell et le Parc national et Réserve de Glacier Bay, en Alaska et le Parc national Kluane, au Canada, cette région formera la plus grande zone de nature sauvage internationale du monde;

RECONNAISSANT que le gouvernement de Colombie britannique et les Premières Nations Champagne-Aishek ont manifesté leur intention de négocier un mémorandum d'accord sur leur coopération à la gestion future de cette région;

L'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

FÉLICITE le gouvernement de Colombie britannique et, en particulier, son Premier Ministre, Michael Harcourt, pour avoir créé cet extraordinaire parc de nature sauvage de catégorie I et SE RÉJOUIT que le Comité du patrimoine mondial examine la désignation Tatshenshini-Alsek pour la Liste du patrimoine mondial.